



CDI (contrat à durée indéterminée)

Forme normale et générale du contrat de travail entre 1 employeur et 1 employé pour une activité régulière/normale de la structure.

CDD (contrat à durée déterminée)

Forme exceptionnelle pour l'exécution d'1 tâche précise et ponctuelle sans objet ou effet de pourvoir durablement 1 emploi lié à l'activité normale et permanente de la structure.

Ex: *accroissement temporaire d'activité
remplacement d'1 salarié temporairement absent
politique de l'emploi favorisant l'insertion professionnelle (CUI-CAE)
dans le cadre d'1 apprentissage ou d'1 période de professionnalisation*

Le CDD ne sert pas à tester 1 salarié c'est la période d'essai qui en a la fonction



Auto-entreprenariat

Les principes : *aucun lien de subordination
Organisation de son travail comme il le souhaite (emploi du temps et modification de son planning)
avec son propre matériel
choix de ses clients et gestion des inscriptions
choix de ses tarifs*



Les précautions à prendre par la structure pour limiter le **risque de requalification** en CDI au tarif fixé :

- ne doit pas remplacer 1 salarié*
- ne doit pas apparaître sur l'organigramme de la structure*
- ne doit pas recevoir de directives*
- pas de personne désignée chargée d'avoir autorité*
- pas de sanction pour manquement*
- conclusion d'1 contrat de coopération libérale*
- vérification de la souscription d'1 assurance de responsabilité civile professionnelle*
- carte professionnelle à jour*

SITUATION à EVITER
car généralement
l'auto-entrepreneur
est dépendant du
club